

Caisse de pensions

La SPV a dit OUI à un compromis entre la FSF et l'Etat

Un compromis est le point de rencontre entre deux propositions a priori antagonistes. Il est vain de chercher à savoir si ce compromis est bon ou mauvais.

La seule question qui vaille est de savoir si le compromis est acceptable, en regard des positions respectives des parties.

C'est ce à quoi ont procédé les membres de la SPV réunis en AG extraordinaire ce 6 mars 2013. Les près de 130 collègues présent-e-s au Cazard à Lausanne ont ainsi pu évaluer les chemins respectifs parcourus dans la négociation entre le plan proposé initialement par le Conseil d'Etat, les contre-propositions déposées par la FSF (dont fait partie la SPV) et le dernier prix affiché par le gouvernement.

L'assemblée a considéré que dans le contexte politique (gouvernement à majorité de gauche et parlement à droite), il était meilleur de signer une convention avec le Conseil d'Etat que de se livrer aux incertitudes du Grand Conseil. Même si des sacrifices importants devaient être faits.

C'est le message que l'AG a demandé de transmettre à la FSF. Par 108 voix positives, 9 oppositions et 4 abstentions.

Tout a donc été mis en place pour que la SPV se prononce de manière démocratique.

Si la SPV s'est prononcée de manière positive c'est qu'elle a été convaincue qu'il n'y avait plus rien de possible à obtenir face au dernier prix du Conseil d'Etat. Que le verre était plus qu'à moitié plein. Tout en relevant que les menaces de grève avaient joué pour faire céder le gouvernement sur les points les plus importants. (On retrouvera l'ensemble de ces éléments sur le site internet de la FSF: www.fsf-vd.ch).

Certaines et certains ont estimé que la SPV se couchait, à la suite de la FSF. Rien n'est plus faux. La SPV (première force de la FSF) a prouvé par le passé que quand elle estimait juste de manifester et de faire la grève, elle s'engageait sans retenir ses forces. Ce fut le cas pour Orchidée, pour la Loi sur le personnel, pour DECFO ou encore, en 2005 déjà, pour protéger les employé-e-s de l'Etat contre les attaques du gouvernement sur la caisse de pensions, sur les salaires, les conditions de travail ou le statut.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une négociation et d'une mobilisation qui doit lutter contre des coupes ou arracher des droits nouveaux.

Les choses sont différentes, l'espérance de vie augmentée, les aléas de la bourse et les obligations fédérales invitant les co-gestionnaires de la Caisse (employés et employeurs) à prendre des mesures. Et donc à faire respectivement des sacrifices.

Enfin, estimant que rien de plus ne pouvait sortir de la grève et qu'en conséquence rien ne pouvait être quittancé auprès de celles et ceux qui se seraient engagés, la SPV n'a pas voulu mobiliser en basant ses arguments sur des vérités approximatives. Si la parole de la SPV veut être respectée par ses partenaires politiques, alors il convient aussi de respecter la parole de ceux-ci.

D'autres ont agi autrement. Allant jusqu'à affirmer par exemple que le pont AVS disparaissait ou qu'aucun droit transitoire n'était acquis pour les collègues assurés à la caisse. Ce qui est une contre-vérité. Cela leur appartient, mais ce n'est pas le pain de la SPV.

La SPV qui, comme la FSF, estime qu'il est parfois plus courageux de dire OUI que de mobiliser « à vide » !

Comité cantonal de la SPV





Un statut amélioré pour les maîtresses de rythmique

Après de nombreuses vicissitudes et une pression sans relâche de la SPV et de la SVASPRYJAD, dont un passage par le tribunal, les maîtresses de rythmique voient leur statut amélioré.

Le 7 février dernier, une convention était signée avec le DFJC. Cet accord a permis au Conseil d'Etat de valider, le 6 mars, le fait que le statut hebdomadaire des rythmiciennes était diminué d'une période, passant de 25 à 24 pour un plein temps.

C'est un gain salarial de 4% ... ! (cc spv)

L'AVEAC-SPV (assoc. vaudoise des enseignant-e-s en activités créatrices) milite pour des options de compétence orientées métier (OCOM) véritablement ouvertes aux Activités manuelles

Consultée par le DFJC sur la directive relative aux OCOM, la SPV a insisté pour que les métiers de l'artisanat ne soient pas oubliés. De plus, dans le contexte où la dotation horaire des disciplines manuelles, artisanales et artistiques est péjorée, la SPV a mis en avant sa détermination pour que l'ensemble des OCOM puissent être proposées aux élèves et surtout mises sur pied dans chaque établissement.

De plus, dans ce cadre, l'AVEAC et la SPV ont réagi par courrier auprès de la Cheffe du DFJC pour dénoncer la baisse du nombre de périodes consacrée aux activités manuelles et solliciter un entretien relatif à la question de l'emploi et de la formation des maître-sse-s dans ces domaines. (ccspv)

ECR de fin de 8H: Pourquoi dramatiser ?

La direction pédagogique a consulté la SPV relativement au courrier qui sera envoyé aux parents à propos du contenu et de la déclinaison du passage des épreuves cantonales de référence de fin de 8H.

Comme on le sait, cette ECR sera déterminante pour l'orientation.

Dès lors, la SPV estime que celle-ci doit se dérouler dans la sérénité. Pour les élèves, mais aussi pour les enseignant-e-s.

C'est pourquoi la SPV a milité pour que ce courrier soit le moins anxiogène possible.

Depuis, on parle du fait que la correction devrait se faire en commun, dans une salle fermée et sous le contrôle d'un cadre de l'établissement !

On comprend que le DFJC veuille s'assurer que l'égalité de traitement soit établie, mais céder à l'angoisse et mettre en cause le professionnalisme des collègues n'augurent rien de bon... Qui trop embrasse, mal étire !

Une enveloppe du primaire trop étriquée ?

Inquiète du fait que le taux d'encadrement (enveloppe) au primaire puisse permettre d'inclure la période de maîtrise de classe sans péjoration, la SPV a interpellé la Direction générale (DGEO).

Quand bien même elle affirme que des moyens supérieurs seront alloués, la réponse de la DGEO demeure quelque peu caoutchouteuse.

La SPV a relancé la question, notamment afin que, sur le plan local, ce taux d'encadrement - basé sur une moyenne cantonale - et les effets de seuil ne conduisent pas à une augmentation des effectifs de classe. (yf)

Gros travail du secrétariat général pour accompagner le passage à 28 périodes au CIN

Dans le cadre du passage à 28 périodes au Cycle initial (1-2H), le secrétariat général est d'abord intervenu auprès de la DGEO afin que ce qui allait être communiqué aux collègues concernées soit correct et compréhensible.

Ensuite, les enseignantes du CIN membres de la SPV ont pu bénéficier de renseignements personnalisés, indiquant les conséquences du passage à 28 périodes, respectivement à leur salaire personnel.

Ce travail a été apprécié: plus de 25 nouvelles maîtresses enfantines viennent d'adhérer à la SPV ! (yf/dan)



Transports scolaires, organisation de l'enseignement et statut: Les collègues d'Yverdon sollicitent la SPV

Sollicitée par des collègues d'Yverdon à propos de l'augmentation du temps de présence aux élèves due à l'organisation du temps scolaire et singulièrement des transports, la SPV a agi sur deux axes.

D'abord en faisant remplir aux enseignant-e-s une fiche qui montre formellement que le temps où ils sont en responsabilité face aux élèves dépasse ce qui est prescrit par la Loi.

Puis en sollicitant une entrevue auprès de la directrice et des directeurs concernés.

Cette rencontre de mise à plat aura lieu avant la fin du mois, en présence de cadres du département. (yf/dan)

Période de décharge au primaire... cette fois, on a des clarifications !

La SPV n'a eu de cesse de faire préciser par la DGEO le regard que cette dernière portait sur les conditions de mise en place de la période de décharge au primaire.

C'est désormais plus clair: Par un courrier du 6 mars, la DGEO a précisé aux établissements les éléments suivants, qu'il nous semble utile de diffuser, notamment dans le cas où une direction ne les auraient pas interprétés de manière correcte.

Ces indications autorisent aussi au Secrétariat général de la SPV à répondre de manière documentée à tout-e collègue qui solliciterait aide ou conseil dans ce domaine.

La période (ou demi-période) de maîtrise de classe est intégrée, en tant que décharge, au tableau de répartition de l'enseignement des maîtres concernés à l'aide de l'intitulé « maîtrise ». Elle est donc dûment rétribuée.

En cas de temps partiel, elle est ajoutée aux périodes d'enseignements attribuées afin d'être mensuellement payée au même titre que lesdites périodes;

En cas de temps plein, elle fait partie intégrante du 100% attribué et annoncé tel quel à l'Office du personnel enseignant (OPES). La période surnuméraire est en ce cas une période d'enseignement qui, conformément à l'article 75c de la Loi scolaire (LS), peut être portée « en déduction de la charge d'enseignement de l'année scolaire suivante » (gel-dégel). Elle peut être intégralement récupérée dans le cadre de l'horaire de travail attribué aux enseignants concernés selon des modalités convenues par écrit entre enseignants et direction. En cas de conflit éventuel, un arbitrage est effectué par la Direction générale.

Enfin une réelle avancée sur le cahier des charges

La SPV le demandait depuis de nombreuses années. Comme les autres organisations syndicales, elle est désormais nantie de projets de cahiers des charges, proposés en consultation par le DFJC. Ceux-ci seraient déclinés par catégories spécifiques d'enseignants.

Nous verrons. Mais, à l'heure où les contours des responsabilités professionnelles ont tendance à s'obscurcir, il apparaît plus que nécessaire de mieux circonscrire les missions de l'école et de ses agents. C'est pourquoi la SPV est toujours d'avis que le cahier des charges peut être un instrument qui fixe les bornes de l'action des professionnels et une référence en cas de conflit. (dan)

Retour vers le primaire: S'ils donnent satisfaction, les généralistes qui travaillent au secondaire ne doivent pas être victime de la LEO

La DGEO a rappelé aux directeurs qu'il convient de respecter les secteurs d'enseignement en regard des titres (notamment pour des raisons liées à DECFO).

Jusqu'ici rien à redire. En revanche, la SPV se battra pour que les généralistes qui travaillent actuellement au secondaire puissent continuer à oeuvrer dans ce degré d'enseignement où ils donnent entière satisfaction de par leur expérience, leur formation et leur souplesse. En aucun cas, ces collègues ne devraient être en particulier remplacés par des auxiliaires sans titre. (dan)



Ces dernières années, par la mobilisation, la négociation et la signature d'accords, la SPV et la FSF ont notamment obtenu...

- les décharges en fin de carrière
- le congé sabbatique
- l'augmentation de 300'000 francs du salaire carrière des généralistes
- le passage en 11A (12A après 15 ans) pour tous/toutes les enseignant-e-s du secondaire non universitaires
- la période de décharge pour les généralistes
- le plein statut de généraliste pour les maîtresses enfantines

Tout récemment,

- l'amélioration du statut des rythmicien-ne-s (passage de 25 à 24 périodes pour un plein temps)

Par leur approche pragmatique, la SPV et la FSF s'engagent pour les collègues et, au final, savent toujours prendre leurs responsabilités.

Plus de 60 enseignant-e-s ont rejoint la SPV depuis février 2013. N'hésitez pas à parler de l'action de la SPV auprès de vos collègues et incitez-les à adhérer sur www.spv-vd.ch.